



AG2R LA MONDIALE



SANTÉ

—

Entreprises
de Propreté
et Services
associés

GUIDE EMPLOYEUR

VOTRE NOUVEAU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ ET LES OPTIONS FACULTATIVES

Les partenaires sociaux représentant votre secteur d'activité ont instauré, au sein de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ ET DES SERVICES ASSOCIÉS, **un régime frais de santé obligatoire au bénéfice du personnel non cadre, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Ils ont unanimement décidé de recommander **AG2R Prévoyance** en qualité d'organisme assureur et gestionnaire unique dudit régime conventionnel.

Parallèlement, pour être en conformité avec l'obligation légale instaurant la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés au 1er janvier 2016, vous devrez organiser, si ce n'est déjà fait, la couverture santé de vos salariés cadres en dehors de tout dispositif conventionnel : AG2R Prévoyance vous propose d'étendre au profit de votre personnel cadre la même offre que celle des non cadres.

Enfin, AG2R Prévoyance propose aux salariés qui le souhaitent d'améliorer le régime obligatoire par la souscription à titre individuel d'une des **deux options facultatives spécialement élaborées pour votre profession.**

Ils pourront également étendre le bénéfice du régime de base et des options à leur famille (conjoint et enfants à charge).



TAUX DE COTISATION

Le financement de ce régime est assuré par une cotisation assise sur le salaire.

Un taux d'appel sera appliqué sur l'année 2016.

Taux de cotisation pour le salarié seul :

SALARIÉ SEUL	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE MOSELLE
	Taux de cotisation en pourcentage du salaire	Taux de cotisation en pourcentage du salaire
TAUX CONTRACTUEL	3,68 %	2,21 %
TAUX D'APPEL	3,50 %	2,10 %

Le taux de cotisation est réparti de la façon suivante :

- 50 % à la charge de l'employeur ;
- 50 % à la charge du salarié.

Les cotisations seront appelées trimestriellement à terme échu auprès de l'entreprise.

Le montant des cotisations ne peut dépasser pour chacun des salariés :

- 1,87 % du PMSS pour le personnel «non cadre» relevant du Régime Général de la Sécurité sociale (soit 60,17 € en 2016) ;
- 1,12 % du PMSS pour le personnel «non cadre» relevant du Régime Alsace-Lorraine de la Sécurité sociale (soit 36,04 € en 2016).

Les taux de cotisation incluent le coût de la portabilité mutualisée sur 12 mois maximum.

(PMSS 2016 : 3 218 €)

Salaire de référence servant à l'assiette des cotisations :

Il s'agit du salaire brut de base soumis à cotisations sociales (à l'exclusion des heures supplémentaires et complémentaires, les primes et indemnités quelles qu'en soient leur nature, les avantages en nature, les frais professionnels...).

En cas d'abattement pour frais professionnels, la cotisation sera assise sur le salaire brut abattu soumis à cotisations sociales (à l'exclusion des heures supplémentaires et complémentaires, les primes et indemnités quelles qu'en soient leur nature, les avantages en nature, les frais professionnels...).

Les compléments d'heures (différents des heures complémentaires) font partie de la base soumise à cotisation.

VOTRE ADHÉSION À AG2R PRÉVOYANCE

Complétez et signez votre contrat d'adhésion (exemplaire à nous retourner) et conservez l'exemplaire client et les conditions générales.

Nom
Prénom
Fonction

AG2R LA MONDIALE

Exemplaire à nous retourner complété et signé

Votre contact commercial : www.ag2rmondiale.fr

CONTRAT D'ADHESION AU REGIME FRAIS DE SANTE - PROPRIETE ET SERVICES ASSOCIES -

Numéro de contrat : Régime : Alsace Moselle / Général

Population : NON CADRES
A effet du : 01/01/2016

NOM ou RAISON SOCIALE :
Email :
Forme juridique :
Adresse :

N° SIREN : N° SIRET : N° NIC :
Représentée par : agissant en qualité de :
ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

Formule	Collège	Effectif	Date d'effet
Obligatoire : BASE	NON CADRES		01/01/2016

Si l'ensemble du personnel n'est pas couvert par le présent contrat, nous attirons votre attention sur la nécessité de couvrir par ailleurs, à titre obligatoire, le personnel non couvert par le présent contrat. Dans le cas contraire, les cotisations patronales finançant votre régime frais de santé ne peuvent pas bénéficier de l'exclusion plafonnée de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, en application des décrets n° 2012-25 du 09.01.2012 et n° 2014-786 du 08.07.2014.
Les dispositions des Conditions Générales obligatoires de Frais de santé d'AG2R Prévoyance (01/2015) ci-jointes s'appliquent de plein droit, sauf dispositions contraires précisées aux conditions particulières.

Je certifie avoir reçu de la part d'AG2R Prévoyance la notice d'information détaillant les bénéficiaires, le niveau de prestations et le fonctionnement général de la garantie.
La mise en gestion du contrat n'est plus possible s'il est réceptionné signé plus de 60 jours (cachet de la poste faisant foi) après sa date d'effet, ni s'il est modifié, corrigé ou ratifié.
Seule la signature du contrat d'adhésion engage les parties contractantes suivantes :

RESERVE A L'ENTREPRISE	RESERVE A L'INSTITUTION
Signature du Responsable (Cachet de l'entreprise)	M. DABAT Philippe Directeur Général Délégué
Fait à _____ le _____	

Partie réservée à AG2R Prévoyance : C REF: 8086200 (non courtée) 8086201 (courtée) V01/2016

AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE, institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale
35 boulevard Brune 75014 PARIS - Membre du GIE AG2R REUNICA 1/3

Signature

Effectif

AG2R LA MONDIALE

Conditions Particulières Formule Obligatoire - PROPRIETE ET SERVICES ASSOCIES -

Numéro de contrat : Régime : Alsace Moselle / Général

Population : NON CADRES
A effet du : 01/01/2016

Cotisations

Structure de cotisations :
Salarie (Régime Alsace / Moselle) : 2,10 % ST/mois (isolé)
Salarie (Régime Général) : 3,50 % ST/mois (isolé)

Les cotisations sont payables trimestriellement à terme échu auprès de l'entreprise.
Les cotisations ci-dessus s'entendent y compris les taxes et contributions en vigueur à la date d'effet du présent contrat.

AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE, institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale
35 boulevard Brune 75014 PARIS - Membre du GIE AG2R REUNICA 2/3


L’AFFILIATION DE VOS SALARIÉS

Ce régime frais de santé conventionnel est obligatoire. À cet effet, vous devez remettre à vos salariés Non cadre une **notice d’information** et un **bulletin d’affiliation**. Vous devez remplir la première partie de ce bulletin.

Identification de l’entreprise :
Pré-rempli, à contrôler

Date d’adhésion du salarié
et choix de la catégorie de
personnel

Signature et tampon
de l’entreprise


AG2R LA MONDIALE

SANTÉ

BULLETIN D’AFFILIATION

Entreprises de propriété et des services associés (N°3173)

VOTRE ADHESION OBLIGATOIRE A LA FORMULE BASE (Partie à compléter par l’employeur)

N° de contrat AG2R Prévoyance :M

Raison sociale de l’entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Collège concerné : PERSONNEL NON CADRE

Régime social de l’entreprise :

Structure de cotisation : Salarié

Date d’adhésion du salarié : 01/11/.....

Régime de Sécurité sociale du salarié : Régime général Régime local

Précisions relatives au salarié (cochez la case*) :

Salarié n’ouvrant pas droit à la cotisation plafonnée Salarié ouvrant droit à la cotisation plafonnée
ou en contrat d’apprentissage supérieur à un an Salarié en contrat d’apprentissage inférieur à un an

Les cotisations seront prélevées directement par l’employeur via le bulletin de salaire.

* si aucune case n’est cochée, le salarié sera affilié dans la catégorie "Salarié n’ouvrant pas droit à la cotisation plafonnée ou en contrat d’apprentissage supérieur à un an"

Fait à :

Date :/...../.....

Cachet et signature obligatoires de l’entreprise

VOTRE IDENTITÉ

Nom d’usage : Prénom(s) :

Date de naissance :/...../..... N° de Sécurité sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-Mail :

J’accepte d’être informé par mail de l’offre de produit et de services des membres et partenaires d’AG2R LA MONDIALE

Pour accélérer mes remboursements de frais de santé, mes décomptes seront télétransmis à AG2R Prévoyance par ma Caisse Primaire d’Assurance Maladie - Je coche la case pour m’y opposer

J’atteste l’exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d’information du régime.

Fait à :

Date :/...../.....

Signature **obligatoire** du salarié

VOS DÉMARCHES

Pour faciliter l’enregistrement de votre affiliation :

- Faites compléter la partie réservée à l’entreprise par votre employeur
- Ecrivez en lettres **CAPITALES**
- Complétez le verso de ce document si vous souhaitez adhérer à une option facultative ou couvrir vos ayants droit
- Joignez les pièces suivantes (tout dossier incomplet sera retourné, et votre affiliation ne sera pas enregistrée) :
 - Photocopies de l’attestation jointe à votre Carte Vitale et celle pour chaque bénéficiaire, assuré social en nom propre.
 - Votre relevé d’identité bancaire (RIB) - Si les prestations des bénéficiaires doivent être versées sur un compte différent, joindre les RIB correspondants en précisant les noms des bénéficiaires concernés sur chaque RIB
- Remplissez le mandat SEPA joint (utile si vous adhérez seulement au régime de base obligatoire)
- Datnez et signez votre bulletin d’affiliation
- Transmettez le tout à AG2R LA MONDIALE - Affiliations santé - TSA 10032 - 59711 Lille Cedex 9

Pour tout renseignement : **0970 81 88 04** code **70** ou www.ag2riamondiale.fr/proprete

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R Prévoyance. Vous bénéficiez d’un droit d’accès, d’interrogation, de rectification et d’opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS CEDEX 08.

Collectez auprès de vos salariés les bulletins d’affiliation :

- complétés et signés,
- accompagnés des pièces nécessaires :
 - attestation de droits Sécurité sociale,
 - RIB,
 - MANDAT SEPA rempli si le salarié a choisi de souscrire à une des options facultatives ou s’il a choisi d’étendre la couverture à ses ayants droit.

Retournez à AG2R Prévoyance grâce à l’enveloppe retour :


- votre contrat d’adhésion complété et signé,
- l’ensemble des bulletins d’affiliation et des pièces nécessaires.

À réception et traitement des documents par AG2R Prévoyance, vos salariés recevront leur carte de tiers-payant Terciane à leur domicile.

LES DISPENSES D’AFFILIATION

Si certains de vos salariés souhaitent être dispensés d’affiliation pour l’un des cas prévus par l’accord, ils doivent vous formuler leur demande par écrit. **La demande, ainsi que les justificatifs, sont à conserver par vos soins. En effet, en cas de contrôle URSSAF, ils devront pouvoir être produits.**

Pour vous aider à répertorier ces cas de dispenses d’affiliation, nous mettons à votre disposition un modèle de «demande de dispense d’affiliation». Ce document est disponible sur l’espace Internet dédié à votre profession : www.ag2rlamondiale/proprete rubrique santé.



SANTÉ
Régime collectif

MODÈLE DE DEMANDE DE DISPENSE D’AFFILIATION
Convention collective nationale des Entreprises de Propreté et Services Associés

AVERTISSEMENT : ce document n’a d’autre valeur que purement indicative. Seuls doivent être mentionnés les cas de dispense figurant dans l’acte juridique instituant le régime collectif et obligatoire de frais de santé.
L’employeur doit conserver la demande de dispense d’affiliation ainsi que les justificatifs fournis.

ATTENTION À COMPLÉTER PAR LE SALARIÉ SOUHAITANT ÊTRE DISPENSÉ D’AFFILIATION ET À REMETTRE À L’EMPLOYEUR (ATTESTATION ET JUSTIFICATIFS À CONSERVER PAR L’EMPLOYEUR)

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 Nom de naissance : _____
 N° : [] [] [] [] Rue/Voie : _____
 Complément (zone, étage, immeuble, btt.) : _____
 Code postal : [] [] [] [] Ville : _____

Je me trouve dans l’une des situations suivantes et je demande à ne pas être affilié au régime collectif et obligatoire de frais de santé : (les conditions pour bénéficier de l’un des cas de dispense ci-dessous sont développés au verso)

- Salarié(e) bénéficiaire de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)
- Salarié bénéficiaire de l’Aide à l’acquisition d’une Complémentaire Santé (ACS) visée à l’article L. B63-1 du Code de la Sécurité sociale
- Salarié couvert par une assurance individuelle de frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l’embauche si elle est postérieure.
- Salarié bénéficiaire, y compris en tant qu’ayant droit, d’une couverture collective relevant d’un dispositif de prévoyance complémentaire autre que le régime obligatoire de frais de santé mis en place dans la Branche.
- Salarié ou apprenti bénéficiaire d’un contrat à durée déterminée de moins de 12 mois.

J’ai été préalablement informé par mon employeur des conséquences de la renonciation au bénéfice du régime collectif et obligatoire de frais de santé. En renonçant à l’affiliation au régime frais de santé, je renonce à tout remboursement au titre dudit régime si j’ai des frais de santé ou d’hospitalisation, et au versement des prestations du régime en cas de maladie ou d’accident. Je renonce également à la part patronale des cotisations, au bénéfice de la portabilité des droits en cas de chômage indemnisé et au bénéfice du maintien des garanties au titre de l’Article 4 de la loi 89-1009 dite loi Evin.

J’atteste l’exactitude des renseignements portés ci-dessus, et je joins à l’attention de mon employeur les documents me permettant de faire valoir cette dispense d’affiliation.
 J’ai bien noté qu’en fonction de ma situation, un justificatif sera à fournir chaque année (Cf. au verso).

Signature obligatoire du Salarié

Fait à _____
 le _____

ARIAL ASSURANCE, membre d’AG2R LA MONDIALE - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital social de 24 000 000 € entièrement libéré
 Entreprise régie par le code des assurances - 32, avenue Zola 59370 Mons-en-Barœul - 410 241 037 RCS Lille

Tableau récapitulatif des cas de dispense d’affiliation admis en assurance santé par l’article R242-1-6 du code de la sécurité sociale (et qu’issu du décret du 8 juillet 2014) et justificatifs à fournir par le salarié.

ATTENTION : ne peuvent être invoqués que les cas de dispense d’affiliation prévus dans l’acte juridique mettant en place le régime de frais de santé.
Ils devront systématiquement faire l’objet d’une demande écrite du salarié.

CAS DE DISPENSE*	CONDITIONS
Salarié bénéficiaires de la CMU-C	La dispense d’affiliation est effective tant que dure l’aide. Attestation d’assurance et justificatif du bénéfice de la CMU-C à fournir annuellement.
Salarié bénéficiaire de l’aide à l’acquisition d’une Complémentaire Santé	Justifier annuellement par écrit d’une couverture individuelle souscrite par ailleurs.
Salarié couvert par une assurance individuelle de frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l’embauche si elle est postérieure.	La dispense d’affiliation ne peut jouer que jusqu’à échéance du contrat individuel.
Salarié bénéficiaire, y compris en tant qu’ayant droit, bénéficiaire d’une couverture collective relevant d’un dispositif de prévoyance complémentaire autre que le régime frais de santé obligatoire décrit dans la convention collective	Justificatif à fournir chaque année par le salarié.
CDD (y compris apprenti) dont le contrat de travail est supérieur ou égal à 12 mois	Justifier annuellement par écrit d’une couverture individuelle souscrite par ailleurs.
CDD (y compris apprenti) dont le contrat de travail est inférieur à 12 mois	Justifier annuellement par écrit d’une couverture individuelle souscrite par ailleurs.
CDD (y compris apprenti) dont le contrat de travail est inférieur à 12 mois	Aucune. Pas à justifier d’une couverture individuelle souscrite par ailleurs.

A tout moment le salarié peut revenir sur sa décision et solliciter auprès de son employeur, par écrit son affiliation au régime frais de santé de la convention collective.
 En tout état de cause, les salariés devront s’affilier et cotiser au régime frais de santé dès qu’ils cessent de justifier de leur situation ouvrant droit au bénéfice d’une dispense d’affiliation.

QUESTIONS DIVERSES

Mes salariés sont employés par plusieurs entreprises du secteur de la propreté et adhérentes à AG2R PREVOYANCE.

Vous devez compléter un bulletin d'affiliation pour chacun de vos salariés qu'ils soient ou non multi employeurs.

Quel salaire brut dois-je prendre en compte pour le calcul des cotisations ?

Il s'agit du **salaire brut de base soumis à cotisations sociales** (à l'exclusion des heures supplémentaires et complémentaires, des primes et indemnités quelle qu'en soit leur nature, des avantages en nature, des frais professionnels...).

En cas d'abattement pour frais professionnels, la cotisation sera assise sur le salaire brut abattu soumis à cotisations sociales (à l'exclusion des heures supplémentaires et complémentaires, des primes et indemnités quelle qu'en soit leur nature, des avantages en nature, des frais professionnels...).

Les compléments d'heures (différent des heures complémentaires) **font partie de la base cotisable.**

Certains de mes salariés sont en suspension du contrat de travail indemnisé (maladie, accident de travail) ou en suspension du contrat de travail non indemnisé (congé sans solde, congé parental..).

Ces salariés doivent également compléter un bulletin d'affiliation.

En cas de suspension du contrat de travail indemnisée, les garanties, la participation de l'employeur ainsi que celle du salarié sont **maintenues.**

En cas de suspension du contrat de travail sans indemnisation, les garanties et la participation de l'employeur ainsi que celle du salarié sont **maintenues.** Durant cette période de suspension de contrat de travail sans indemnisation, **c'est à l'employeur qu'incombe la charge de récupérer la participation du salarié** calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé et de la verser à AG2R Prévoyance lors de l'appel de cotisation trimestriel à terme échu.

Mon personnel cadre ne bénéficie pas d'un régime frais de santé, puis-je les couvrir ?

Afin de répondre à l'obligation légale de généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés, AG2R Prévoyance vous propose d'étendre à votre personnel cadre la même offre que celle des non cadres.

Pour ce faire, retournez-nous la demande d'adhésion cadre jointe ou n'hésitez pas à contacter vos conseillers au 09 70 81 88 04 code 60.

AG2R LA MONDIALE, UN ACTEUR COMPLET DE L'ASSURANCE DE PERSONNES

Groupe d'assurance de protection sociale et patrimoniale, nous offrons aux salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprise et à leur famille une gamme complète de produits et de services d'assurances de personnes : prévoyance, santé, épargne et retraite, permettant de couvrir les besoins des assurés, tout au long de la vie.

LE GROUPE EN CHIFFRES

- 15 millions d'assurés et ayants droit
- 1 entreprise sur 4 adhérente en France
- 84 branches professionnelles ou interprofessionnelles
- Plus de 2 millions de bénéficiaires en santé

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Nous sommes à votre disposition par téléphone au :
0970 81 88 04 code 60 *

*prix d'un appel local

Consultez votre espace internet AG2R LA MONDIALE :
www.ag2rlamondiale.fr/proprete

Centre de gestion de Rennes :
AG2R LA MONDIALE
PÔLE SANTÉ PROPRETÉ
TSA 11508
35015 RENNES CEDEX